

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4630**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Réalisation des études d'impact, élaboration des enquêtes publiques, assistance à la conduite des procédures d'enquêtes publiques environnementales et évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4630**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu, Two Lyon et voie L - Réalisation des études d'impact, élaboration des enquêtes publiques, assistance à la conduite des procédures d'enquêtes publiques environnementales et évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon, SNCF Gares et Connexions, Réseau ferré de France (RFF) et Vinci Immobilier souhaitent mener, de manière commune et concertée, les études liées à certaines procédures administratives concernant les projets pôle d'échanges multimodal (PEM) Part-Dieu, Two Lyon et voie L.

Un protocole partenarial en lien avec le projet urbain et le développement du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) et une convention de financement partiel des études relatives à l'élaboration des dossiers d'avant-projet (AVP) de la 1ère tranche de travaux ont été approuvés par délibération n° 2013-4068 du Conseil du 26 septembre 2013.

A ce titre, le Conseil de communauté, par délibération n° 2013-4069 du 26 septembre 2013, a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes ayant notamment pour objet :

- la réalisation des études d'impact (EI), ces études consistant d'une part à l'élaboration d'une étude d'impact pour la voie L, et d'autre part à l'élaboration d'une ou plusieurs études d'impact pour le PEM et Two Lyon,
- l'assistance dans le suivi des enquêtes publiques environnementales : élaboration des dossiers d'enquêtes, accompagnement dans la relation avec les autorités environnementales et le ou les commissaires-enquêteurs, assistance dans les réponses aux éventuelles questions durant l'enquête,
- l'assistance dans l'animation des réunions du comité technique,
- l'élaboration du dossier de saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas et si besoin du dossier d'évaluation environnementale nécessaire à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles 8, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la réalisation des études d'impact, l'élaboration des enquêtes publiques, l'assistance à la conduite des procédures d'enquêtes publiques environnementales et l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour les projets du PEM Part-Dieu, Two Lyon et voie L.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commandes, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement maximum de commande de 850 000 € HT, soit 1 016 600 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord du Bureau pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence, en application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché relatif à la réalisation des études d'impact, l'élaboration des enquêtes publiques, l'assistance à la conduite des procédures d'enquêtes publiques environnementales et l'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour les projets du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Lyon Part-Dieu, Two Lyon et voie L.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée ou par la voie d'un appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision du comité des directeurs après avis de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO).

3° - Les offres seront jugées et classées par le comité de directeurs dûment constitué dans le cadre de la convention de groupement de commandes avec les partenaires SNCF Gares et Connexions, RFF, et Vinci Immobilier après avis préalable de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché et tous les actes y afférents pour un montant global maximum de 850 000 € HT, soit 1 016 600 € TTC.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2871, le 26 septembre 2013 pour un montant de 3 169 400 € en dépenses et de 100 000 € en recettes.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2031 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.